

COMMUNE de DETTWILLER
Département du Bas-Rhin

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
N° 5/2015

Le seize avril deux mil quinze, convocation adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance ordinaire du 23 avril deux mil quinze à vingt heures à la Mairie.

Date d'affichage de la convocation : le 16 avril 2015

Conseillers élus : 23

Conseillers en exercice : 22

Conseillers présents : 16

Procurations : 4

Le Maire : Claude ZIMMERMANN

Séance du 23 avril 2015

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Sous la présidence de Monsieur Claude ZIMMERMANN, Maire

Mmes Valentine FRITSCH, Brigitte ROLL, Brigitte MULLER, Adjointes

MM. Olivier SCHLATTER, Alfred KLEITZ, Denis BALTZER, Adjoints

Mmes Christine GEBUS, Martine HUARD, Claudia SCHAEFFTER,

**MM. Pierre FEIDT, Amaury GUERRIER, Gilbert HUTTLER, Yan LONGERON,
Valentin SCHAEFFER, Marc VOGEL.**

Monsieur Emmanuel JUNG est entré au point 2.

Absent(s) excusé(s) :

Danièle MEYER qui a donné procuration à Brigitte ROLL ;

Philippe FRIEDRICH qui a donné procuration à Pierre FEIDT ;

Monique GRAD ORAN qui a donné procuration à Brigitte ROLL ;

Annette GRIES qui a donné procuration à Gilbert HUTTLER.

Absent(s) : Romaric WEIL

Assistaient en outre :

Mme Sabine LOUYOT, Secrétaire Générale

M. le Maire informe que Madame Nawal GILLET donne sa démission en tant que conseillère municipale pour des raisons personnelles.

Au vu de l'arrivée de deux nouveaux conseillers, il propose d'ajourner le point 3.2. Modification des Commissions Communales afin de ne les modifier qu'une fois que le Conseil Municipal sera au complet.

Il ouvre ensuite la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2015
3. Vie institutionnelle
 - 3.1. Nouveau tableau du Conseil Municipal
 - 3.2. Modification des Commissions Communales - ajourné
4. Affaires financières :
 - 4.1. Demandes de subventions exceptionnelles d'investissement
 - 4.2. Détermination d'une enveloppe financière – travaux du presbytère protestant
 - 4.3. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
 - 4.4. Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
5. Affaires scolaires :
 - 5.1. Convention avec les associations locales pour l'animation des TAPs en 5^{ème} période
 - 5.2. Adoption du Projet Educatif Territorial
6. Ressources humaines :
 - 6.1. Recrutement de trois adjoints d'animation 2^{ème} classe
7. Environnement :
 - 7.1. Cession du lot de chasse 1
8. Domaine et patrimoine
 - 8.1. Authentification et signature des actes administratifs relatifs aux droits réels immobiliers
 - 8.2. Accord pour une cession à titre gratuit de parcelles au Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute Zorn
 - 8.3. Mise à disposition de la maison forestière
9. Politique de l'habitat :
 - 9.1. Avis sur le Programme Local de l'Habitat
10. Informations :
 - 10.1. Droit de préemption urbain
 - 10.2. Instances intercommunales

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Brigitte MULLER.

Monsieur Emmanuel JUNG entre en la salle de séance.

Monsieur le Maire laisse la parole afin que Monsieur Emmanuel JUNG puisse se présenter.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2015

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2015, adressé à tous les conseillers municipaux, est soumis pour approbation.

Décision du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2015 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés.

3. Vie institutionnelle

3.1. Nouveau tableau du Conseil Municipal

Le Maire rappelle que Madame Michèle LEYENBERGER a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et qu'il y a donc lieu d'accueillir un nouveau conseiller, à savoir Monsieur Emmanuel JUNG ; étant entendu que Mesdames Françoise BERRY et Marie-Louise NAUNY et Monsieur Hervé KINTZELMANN, qui étaient les suivants sur la liste et à qui il a été demandé de siéger, y ont renoncé.

Madame Nawal GILLET ayant également démissionné, le présent tableau du Conseil Municipal reste incomplet malgré l'arrivée de Monsieur Emmanuel JUNG.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir acter le nouveau tableau du Conseil Municipal comme suit :

Qualité M ou Mme	NOM et Prénom	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par la liste
M	ZIMMERMANN Claude	29/02/1960	Maire	765
M.	SCHLATTER Olivier	15/07/1961	Premier Adjoint	765
Mme	FRITSCH Valentine	17/11/1964	Deuxième adjointe	765
M	KLEITZ Alfred	21/01/1958	Troisième Adjoint	765
Mme	ROLL Brigitte	25/05/1954	Quatrième Adjointe	765
M	BALTZER Denis	21/10/1964	Cinquième Adjoint	765
Mme	MULLER Brigitte	24/11/1955	Sixième Adjointe	765
Mme	MEYER Danièle	21/07/1950	Conseillère	765
M	VOGEL Marc	26/06/1952	Conseiller	765
Mme	HUARD Martine	15/12/1953	Conseillère	765

Mme	GRAD ORAN Monique	16/04/1956	Conseillère	765
Mme	GEBUS Christine	22/08/1965	Conseillère	765
Mme	SCHAEFFTER Claudia	04/02/1966	Conseillère	765
M	LONGERON Yan	30/01/1968	Conseiller	765
M	GUERRIER Amaury	14/06/1976	Conseiller	765
M	WEIL Romaric	04/08/1989	Conseiller	765
M	SCHAEFFER Valentin	23/09/1990	Conseiller	765
M	HUTTNER Gilbert	26/11/1946	Conseiller	604
M	FEIDT Pierre	03/03/1956	Conseiller	604
Mme	GRIES Annette	01/06/1958	Conseillère	604
M	FRIEDRICH Philippe	05/09/1967	Conseiller	604
M	JUNG Emmanuel	08/04/1966	Conseiller	604

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des présents et des représentés :

Acte que le tableau du Conseil Municipal se constitue désormais comme présenté par le Maire.

Qualité M ou Mme	NOM et Prénom	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par la liste
M	ZIMMERMANN Claude	29/02/1960	Maire	765
M.	SCHLATTER Olivier	15/07/1961	Premier Adjoint	765
Mme	FRITSCH Valentine	17/11/1964	Deuxième adjointe	765
M	KLEITZ Alfred	21/01/1958	Troisième Adjoint	765
Mme	ROLL Brigitte	25/05/1954	Quatrième Adjointe	765
M	BALTZER Denis	21/10/1964	Cinquième Adjoint	765
Mme	MULLER Brigitte	24/11/1955	Sixième Adjointe	765
Mme	MEYER Danièle	21/07/1950	Conseillère	765
M	VOGEL Marc	26/06/1952	Conseiller	765
Mme	HUARD Martine	15/12/1953	Conseillère	765
Mme	GRAD ORAN Monique	16/04/1956	Conseillère	765
Mme	GEBUS Christine	22/08/1965	Conseillère	765
Mme	SCHAEFFTER Claudia	04/02/1966	Conseillère	765
M	LONGERON Yan	30/01/1968	Conseiller	765
M	GUERRIER Amaury	14/06/1976	Conseiller	765
M	WEIL Romaric	04/08/1989	Conseiller	765
M	SCHAEFFER Valentin	23/09/1990	Conseiller	765
M	HUTTNER Gilbert	26/11/1946	Conseiller	604
M	FEIDT Pierre	03/03/1956	Conseiller	604
Mme	GRIES Annette	01/06/1958	Conseillère	604
M	FRIEDRICH Philippe	05/09/1967	Conseiller	604
M	JUNG Emmanuel	08/04/2015	Conseiller	604

3.2. Modifications des Commissions Communales

Ajournement du point à l'unanimité des présents et des représentés.

4. Affaires financières

4.1. Demandes de subventions exceptionnelles d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier SHCLATTER, Adjoint, qui propose au conseil municipal d'adopter des règles pour encadrer les réponses de la commune aux demandes de subventions exceptionnelles d'investissement.

Les règles proposées sont les suivantes :

- Dans la limite de 15 % du projet présenté avec devis ou plan prévisionnel de financement à l'appui ;
- Dans la limite de 2000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du conseil municipal

Vu le budget primitif adopté par une délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2015 ;

Considérant que des règles doivent être posées afin d'encadrer les réponses de la commune aux demandes de subventions exceptionnelles d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE d'adopter les règles suivantes qui encadreront les réponses de la commune aux demandes de subventions exceptionnelles d'investissement qui lui sont faites : la commune accèdera à la demande de subvention exceptionnelle d'investissement :

- Dans la limite de 15 % du projet présenté avec devis ou plan prévisionnel de financement à l'appui ;
- Dans la limite de 2000 € ;
- Après avis de la Commission des Finances qui se prononcera sur un dossier complet comprenant un devis ou plan prévisionnel, les statuts et le bilan annuel de l'association.

Il est donc décidé de reporter les demandes de subvention exceptionnelle d'investissement arrivées en mairie pour la prochaine réunion du Conseil Municipal afin de laisser la Commission des Finances se prononcer.

4.2. Détermination d'une enveloppe financière – travaux du presbytère protestant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alfred KLEITZ, Adjoint, qui présente une estimation financière pour les travaux qui doivent être faits dans le presbytère protestant :

Travaux	Montant € HT	Montant TTC
Electricité	16 847,50	20 217
Gros œuvre	2 000	2 400
Menuiserie extérieure	5 571,88	6 686,26
Peinture intérieure et faux plafonds	26 896,30	32 275,56
Carrelage	5 456	6 547,20
Sol	13 328,40	15 994,08
Sanitaire	4 500	5 400
Chauffage	1 000	1 200
Menuiserie intérieure	3 610	4 332
Aménagement cuisine	3 000	3 600
TOTAL	83 710,08	100 452,10

Il est précisé qu'il est convenu que la commune avance les frais pour la totalité des travaux puisqu'elle est en charge du suivi des travaux et se fasse ensuite rembourser les frais engagés pour les travaux de peinture, carrelage, sol, sanitaire, chauffage, menuiserie intérieure et pour l'aménagement de la cuisine.

Monsieur Alfred KLEITZ propose au Conseil Municipal de fixer une enveloppe budgétaire de 87 500 € HT pour l'ensemble des travaux du presbytère protestant et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur Alfred KLEITZ demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu le budget primitif principal adopté par une délibération du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2015 ;

Considérant que des travaux doivent être effectués au presbytère protestant afin d'y accueillir le nouveau pasteur à la rentrée scolaire 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DECIDE de fixer une enveloppe budgétaire de 87 500 € HT pour l'intégralité des travaux du presbytère protestant ;

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour demander toute subvention éventuelle.

4.3. Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Monsieur le Maire explique que les opérateurs de télécommunications doivent payer une redevance d'occupation du domaine public routier communal pour les artères aériennes et souterraines et l'emprise au sol ; que cette redevance n'a jamais été demandée par la commune ; qu'il n'est possible de revenir en arrière seulement sur 5 années.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants de redevance et d'autoriser le maire à encaisser les sommes correspondantes pour les années 2010 à 2015.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
-------	------	------	------	------	------	------

Km artères aériennes	7,603	7,603	7,644	7,644	7,644	7,644
Tarifs Montant plafond € / km	47,38	49,29	51,58	53,33	53,33	53,66
Total en €	360,23	374,75	394,28	407,65	407,65	410,18

Km artères souterraines	29,901	29,901	30,661	30,661	30,661	30,661
Tarifs Montant plafond € / km	35,53	36,97	38,68	40	40	40,25
Total en €	1062,38	1105,44	1185,97	1226,44	1226,44	1234,11

Emprise au sol	3,3	3,3	3,3	3,3	3,4	3,4
Tarifs Montant plafond € / m ²	23,69	24,64	25,79	26,66	26,66	26,83
Total en €	78,18	81,31	85,11	87,98	90,64	91,22

TOTAUX
en €

1500,79 1561,50 1665,35 1722,07 1724,74 1735,50

2010 à 2015
9909,96

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2321-4 ;

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L47 et R*20-45 à R20-54 ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de

l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;

Considérant que cette redevance n'a jamais été réclamée aux opérateurs ; que les redevances d'occupation du domaine public se prescrivent par cinq ans ; qu'il n'est donc possible de récupérer les redevances antérieures à 2010 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de fixer les tarifs de redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication de 2010 à 2015 comme suit :

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
-------	------	------	------	------	------	------

Km artères aériennes	7,603	7,603	7,644	7,644	7,644	7,644
Tarifs Montant plafond € / km	47,38	49,29	51,58	53,33	53,33	53,66
Total en €	360,23	374,75	394,28	407,65	407,65	410,18

Km artères souterraines	29,901	29,901	30,661	30,661	30,661	30,661
Tarifs Montant plafond € / km	35,53	36,97	38,68	40	40	40,25
Total en €	1062,38	1105,44	1185,97	1226,44	1226,44	1234,11

Emprise au sol	3,3	3,3	3,3	3,3	3,4	3,4
Tarifs Montant plafond € / m ²	23,69	24,64	25,79	26,66	26,66	26,83
Total en €	78,18	81,31	85,11	87,98	90,64	91,22

TOTAUX
en €

1500,79 1561,50 1665,35 1722,07 1724,74 1735,50

2010 à 2015
9909,96

CHARGE le Maire du recouvrement de ces recettes qui seront inscrites à l'article 70323 ;

DELEGUE au Maire pour les années à venir de fixer ce tarif conformément au mode de calcul et aux recommandations que fait l'Association des Maires de France chaque année.

4.4. Redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire explique que la commune peut mettre en place une redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu par le CGCT, à savoir $(0,183 P - 213)$ €, sachant que P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement de l'INSEE et que ce plafond est actualisé le 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2333-105 ;

Considérant que la commune a la possibilité de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité ; que cette redevance n'a jamais été instaurée ; qu'il s'agit de fixer un montant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des représentés ;

DECIDE de fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu par le CGCT ;

Pour information, le taux est fixé comme suit : $(0,183P - 213)$

P représentant la population légale au 1^{er} janvier de chaque année telle qu'elle est transmise par l'INSEE.

NOTE que ce taux est actualisé le 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;

CHARGE le maire de l'application de cette délibération et du recouvrement de la recette à l'article 70323 ;

CHARGE le Maire de contacter le gestionnaire des réseaux pour récupérer les redevances des cinq années précédentes conformément à l'article L2321-4 du CGCT.

5. Affaires scolaires :

5.1. Convention avec les associations locales pour l'animation des TAPs en 5^{ème} période

M. le Maire donne la parole à M. Alfred KLEITZ, Adjoint, qui explique que la Commune s'appuiera entre autres, pour l'organisation des TAPs, sur certaines associations locales

volontaires. Il explique que ces associations seront indemnisées, pour les frais que cela engendre (achat de matériel, de consommables, utilisation de locaux associatifs etc), et pour le temps passé par les bénévoles.

Les associations et montants concernés pour la deuxième période, du 18 mai au 20 juin 2015 sont détaillés ci-dessous :

- ACS : 492 € (activités judo et échecs)
- Amis de la Bibliothèque : 50 € (pour cinq ateliers TAP)
- Association Club d'Escrime de Saverne : gratuit à titre exceptionnel mais prise en charge de tout bris ou dégâts avec remplacement à neuf de tout matériel endommagé ;
- Sporting Club de Dettwiller : 60 €
- Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Dettwiller : 50 € pour la mise à disposition des locaux pour le déroulement de l'atelier d'art floral

La prise en charge de certains TAPs, et la compensation financière correspondant sous forme de subvention font l'objet d'une convention. Le modèle de convention utilisée est le même que pour la période précédente.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Madame Christine GEBUS, intéressée à l'affaire, quitte la salle de séance.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à vingt voix pour et une abstention ;

AUTORISE le versement des subventions correspondant comme suit :

- ACS : 492 € (activités judo et échecs)
- Amis de la Bibliothèque : 50 € (pour six ateliers TAP)
- Sporting Club de Dettwiller : 60 €
- Association agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de Dettwiller : 50 € pour la mise à disposition des locaux pour le déroulement de l'atelier d'art floral

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec l'ACS, les Amis de la Bibliothèque, l'Association Club d'Escrime de Saverne, le Sporting Club de Dettwiller et l'AAPPMA.

Madame Christine GEBUS réintègre la salle de séance.

5.2. Adoption du Projet Educatif Territorial

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Martine HUARD, Conseillère déléguée, afin qu'elle présente le Projet Educatif Territorial (PEDT).

Elle explique que ce PEDT a été élaboré en concertation avec les acteurs et intervenants des TAPs et rappelle qu'il a déjà été présenté en réunion des Commissions Réunies le 15 avril 2015.

Madame Martine HUARD demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu le Projet Educatif Territorial présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés ;

ADOPTE le Projet Educatif Territorial tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à signer le PEDT.

6. Ressources humaines :

6.1. Recrutement de trois adjoints d'animation 2^{ème} classe

M. le Maire informe qu'il y aurait lieu de recruter une personne qui assurera l'animation de l'atelier danse moderne pour des enfants de CE1 et CE2. Cette personne animait déjà cet atelier lors des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} périodes, et son travail a donné entière satisfaction.

Elle pourrait être recrutée au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, pour 1 heure hebdomadaire sur la période du 18 mai au 20 juin 2015. Le taux horaire est de 9,80 € bruts.

M. le Maire informe également que pour le déroulement de l'atelier d'initiation à la langue anglaise par le biais de la création de bijoux, il serait nécessaire de créer deux postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, pour une heure hebdomadaire sur la période du 18 mai au 20 juin 2015. Le taux horaire est de 9,80 € bruts.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Vu le planning des TAP pour la période 5 de l'année allant du 18 mai au 20 juin 2015 ;

Considérant qu'un atelier d'initiation à la langue anglaise par le biais de création de bijoux est prévu pour la période 5 des TAP et qu'il nécessite le recrutement de deux intervenants ;

Considérant que l'intervenante de l'atelier de danse moderne donne entière satisfaction ; qu'il y a donc lieu de renouveler le contrat pour la période 5 des TAPs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de la création de trois emplois permanents d'adjoint d'animation 2^{ème} classe 1^{er} échelon à temps non complet – 1/35^{èmes} et pour la période du 18 mai au 20 juin 2015.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340, indice majoré : 321.

Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3.2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à des vacances temporaires d'emplois dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

7. Environnement :

7.1. Cession du lot de chasse 1

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Alfred KLEITZ, adjoint, qui explique que l'association avec qui la commune a signé une convention de gré à gré pour la période 2015-2024 souhaite céder le lot de chasse n° de plaine à un de ses associés.

Il est donc proposer au Conseil Municipal d'approuver le changement de locataire et d'agréeer le nouveau locataire et ses permissionnaires.

M. Alfred KLEITZ, adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2014 approuvant la constitution et le périmètre du lot de chasse n° 1 de plaine, choisissant le mode de location et celle adoptant la convention de gré à gré et des clauses particulière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014 agréant la candidature de l'Association de Chasse de Dettwiller et à ses associés ;

Vu la convention de gré à gré signée le 31 octobre 2014 entre la commune et l'Association de Chasse de Dettwiller ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association de Chasse de Dettwiller du 1^{er} février 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de Chasse Communale réunie le 20 avril 2015 ;

Considérant que l'Association de Chasse de Dettwiller lors de son AG extraordinaire du 1^{er} février 2015 a cédé le lot de chasse à son associé, Monsieur Raymond ZEHNER ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE d'agréeer la candidature de Monsieur Raymond ZEHNER, personne physique, domicilié 2A rue des Jardins à HAEGEN (Bas-Rhin) ;

DECIDE d'agréeer la candidature des permissionnaires suivant :

- Madame Ottilie ZEHNER née WEISSERT, domiciliée 2A rue des Jardins à HAEGEN (Bas-Rhin) ;
- Monsieur Christian ZEHNER, domicilié 2A rue des Jardins à HAEGEN (Bas-Rhin) ;
- Monsieur Jean ZEHNER, domicilié 1 impasse des Hussard à SINGRIST (Bas-Rhin) ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant aux mêmes conditions que la convention de gré à gré et avec les mêmes clauses particulières, Monsieur Raymond ZEHNER étant parfaitement au courant des termes de la convention.

8. Domaine et patrimoine

8.1. Authentification et signature des actes administratifs relatifs aux droits réels immobiliers

Monsieur le Maire explique que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au maire de recevoir et d'authentifier, en vue de leur publication au livre foncier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés, en la forme administrative, par la commune. Il précise que cette procédure ne lui permet pas de vendre ou d'acheter des biens immobiliers sans l'accord préalable du Conseil Municipal, qui devra toujours se prononcer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-13 et L. 1311-14 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés ;

AUTORISE le maire à authentifier les actes relatifs aux droits réels immobiliers (promesses de vente y compris), ainsi que les baux passés, en la forme administrative, par la commune et à transmettre les informations nécessaires aux services concernés ;

AUTORISE le premier adjoint à signer l'acte de vente à des fins de représentation de la commune lors de la passation de l'acte.

8.2. Accord pour une cession à titre gratuit de parcelles au Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute Zorn

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute Zorn est titulaire d'un arrêté préfectoral autorisant la réalisation des travaux de protection contre les inondations du cours d'eau « le Baechelgraben ». Une digue doit être construite mais sur des terrains qui appartiennent au Syndicat.

Etant donné qu'une partie de l'emprise de la digue est sur des terrains appartenant à la commune, il est proposé au Conseil Municipal de céder ces parcelles au Syndicat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 portant déclaration d'intérêt général en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et valant autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2015 relative à l'authentification et la signature des actes administratifs relatifs aux droits réels immobiliers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés ;

DONNE un accord de principe pour céder à titre gratuit au Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute Zorn les parcelles, une fois arpentées, qui correspondent à l'emprise de la digue (voir annexe).

8.3. Mise à disposition de la maison forestière

Monsieur le Maire laisse la parole à Alfred KLEITZ, Adjoint qui explique que la commune a reçu un courrier de l'Association de Chasse de la Colonne demandant la mise à disposition de la maison forestière « Wolfenhütte » sis sur le ban communal d'Eckartswiller contre le paiement d'un loyer mensuel.

Il est proposé d'accéder favorablement à cette demande contre le paiement d'un loyer mensuel de 125 €.

M. Alfred KLEITZ, adjoint, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal :

Vu les courriers en date des 10/03/2014, 02/04/2014 et 23/01/2015 de l'Association de Chasse de la Colonne de mise à disposition de la maison forestière « Wolfenhütte » contre paiement d'un loyer ;

Considérant que la maison forestière est vide d'occupant ; que l'Association de Chasse de la Colonne se propose de l'occuper contre le paiement d'un loyer et contre l'entretien de la maison ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés ;

DECIDE de louer, à compter du 1^{er} mai 2015, à l'Association de Chasse de la Colonne la maison forestière « Wolfenhütte » en l'état, sise sur le ban communal d'Eckartswiller ;

FIXE le loyer mensuel, hors charges, à 125 €, révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers à la date anniversaire du contrat ; loyer payable en deux montants égaux tous les 6 mois, à savoir 2 x 750 €.

AUTORISE le maire à signer le contrat de location et tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente.

9. Politique de l'habitat :

9.1. Avis sur le Programme Local de l'Habitat

Monsieur le Maire informe les conseillers du travail réalisé par la Communauté de Communes de la Région de Saverne afin de doter l'intercommunalité d'un Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, « le PLH définit pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, et à favoriser le renouvellement et la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même Commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le PLH doit être compatible avec les objectifs du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et doit notamment tenir compte des dispositions du PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

Les PLU doivent également être compatibles avec le PLH.

Le Programme Local de l'Habitat comprend trois parties obligatoires :

- un diagnostic,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions détaillé.

Le PLH élaboré par la Communauté de Communes définit six orientations stratégiques :

1. produire en densifiant des emprises urbanisées
2. accompagner les communes dans la production d'une offre en extension
3. améliorer le parc locatif social et soutenir la production de logements aidés
4. soutenir l'amélioration du parc privé existant
5. reconstitution des réserves foncières
6. animation et observation des marchés immobiliers

Autour de ces orientations, des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont ensuite été déclinés et des actions visant à les atteindre ont été définies. Un volume total de production de 900 logements nouveaux a été retenu pour les 6 prochaines années. Une partie de cette production aura lieu en renouvellement urbain, (y compris mobilisation des logements vacants) et une autre en extension urbaine. Une répartition de cette production entre zone urbaine et villages ainsi qu'entre les communes de la zone urbaine a été établie. Différents tableaux prenant en compte le statut d'occupation des logements, la construction neuve ou la réhabilitation complètent la définition des objectifs.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne a arrêté le projet de PLH par délibération du 2 avril 2015. Le Président de la Communauté de Communes soumet désormais ce projet aux communes membres de l'EPCI, et au syndicat du SCOT, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le PLH.

Faute de réponse durant cette période leur avis est réputé favorable.

Suite à cette consultation, au vu des avis, la Communauté de Communes de la Région de Saverne prendra une nouvelle délibération et transmettra le PLH au Préfet pour saisine du Comité Régional de l'Habitat qui dispose de deux mois pour se prononcer.

Le Maire rappelle que la commune a été associée aux divers ateliers et réunions Habitat préparatoires au PLH, les bureaux d'études ont également rencontré les maires du territoire.

Après analyse de ces documents il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur les dispositions du PLH de la Communauté de Communes ;

- d'indiquer les moyens relevant de ses compétences qui seront mobilisés pour concrétiser le PLH et atteindre ses objectifs ;
- de transmettre au Président de la Communauté de Communes les avis et remarques exprimées par le Conseil Municipal ;

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Monsieur Gilbert HUTTLER se pose la question des actions concrètes qui sont réalisées pour atteindre les objectifs de ce PLH, qui est un document intéressant mais manquant de mise en œuvre effective.

Décision du Conseil Municipal :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L. 302-2 et R.302-9 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Saverne du 2 avril 2015 ;

Le Conseil Municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la CCRS ;

MOBILISE les moyens suivants afin de contribuer au PLH :

- action de sensibilisation en direction des propriétaires de logements vacants ou à réhabiliter ;
- assurer la mixité du logement pour répondre aux besoins de la population et permettre un parcours résidentiel sur la commune ;
- valoriser le patrimoine bâti de la commune en encourageant la réhabilitation du patrimoine bâti existant, ou sa rénovation dans le respect de la morphologie urbaine existante ;
- valoriser les friches présentes dans la commune en permettant la diversité des fonctions dans le tissu bâti.

DECIDE de communiquer auprès des habitants pour faire connaître le PLH et ses outils ;

DECIDE de relayer localement les actions de suivi et animation et tous les outils issus du dispositif d'actions du PLH.

10. Informations :

10.1. Droit de préemption urbain

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître PFISTER, notaire à Hoenheim

le 31 mars 2015 : Propriété bâtie – 9B rue de la Mossel

Section 12 - Parcelle (s) n°31/10, 32/10, 33/10 – lot

Superficie : 82,10 ares

Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître PHILIPPS, notaire à Marlenheim

le 10 avril 2015 : Propriété bâtie – 12 rue des Pinsons
Section 49 - Parcelle n°492/491
Superficie : 8,53 ares

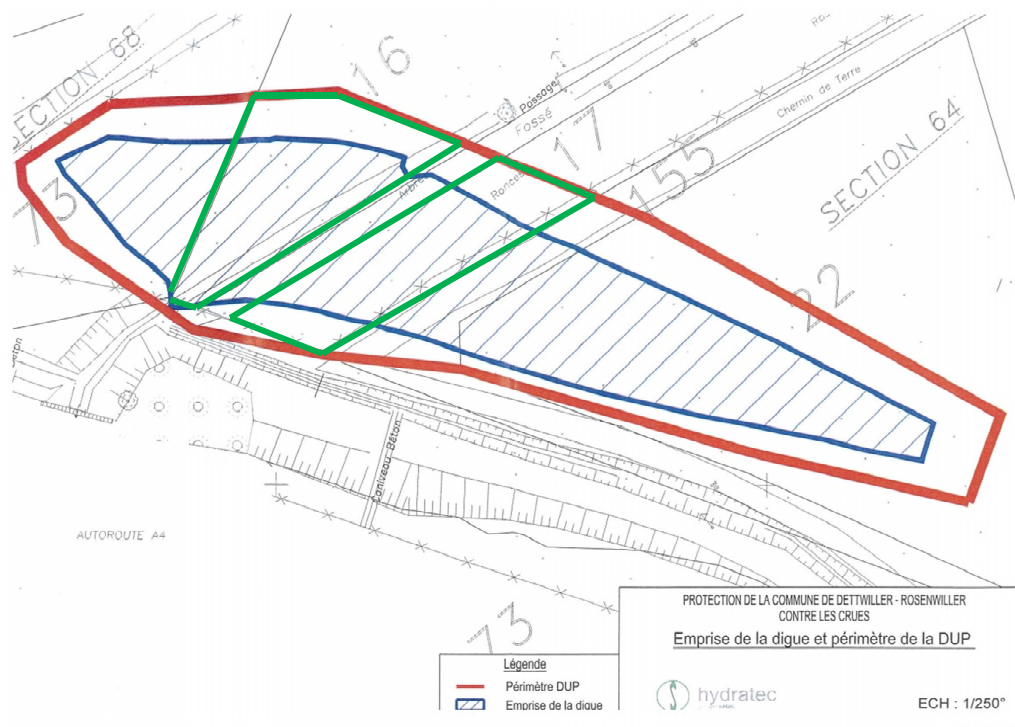
Déclaration d'intention d'aliéner un bien déposée par Maître CALDEROLI-LOTZ, notaire à Mundolsheim

le 7 avril 2015 : Propriété bâtie – 16 rue Louis Pasteur
Section 44 - Parcelle n°294/64
Superficie : 5,53 ares

10.2. Instances intercommunales

Monsieur Gilbert HUTTLER informe que le marché public lancé par le SMICTOM pour la collecte des déchets ménagers a été attribué à la société éco.Déchets.

Annexe à la délibération relative à un accord pour la cession à titre gratuit de parcelles au Syndicat Intercommunal du Bassin de la Haute Zorn



Emprises concernées par la cession – arpentage à venir